

## **« RALLYE BLEU 2.0 - la Route du lin 2026 »**

### **Article 1 : Organisateur**

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) pour son Office de Tourisme intercommunal « Terre de Flandre Tourisme » dont le siège social est situé au 468, rue de la Couronne de Bierne 59380 BERGUES, en France métropolitaine organise, un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Le Rallye bleu 2.0 – La Route du lin » (ci-après dénommé « le Jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Sous forme de quizz, ce jeu-concours se déroulera le **dimanche 14 juin 2026 de 9h00 à 17h00**.

Cette opération, mettant en avant la pratique du vélo, la découverte du lin, de la Flandre et des prestataires du territoire, n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **Article 2 : Conditions de participation**

**2.1** Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique, disposant d'un smartphone, d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autrui. Les mineurs qui ne seront pas accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à participer au jeu concours.

L'utilisateur doit compléter un formulaire numérique et fournir impérativement une adresse e-mail valide, sur laquelle Terre de Flandre tourisme lui demandera de confirmer son inscription. Une adresse de messagerie électronique ne peut pas être utilisée plusieurs fois pour s'inscrire.

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique et postale des participants.

**2.2** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, les enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'application, du smartphone, de l'accès à internet, de la géolocalisation, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

**2.3** Le seul fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Ce jeu-concours se déroule sur l'application GeoGaming à la date indiquée dans l'article 1. Les modalités de participation sont les suivantes :

- 1) Télécharger gratuitement l'application GeoGaming disponible sur iOS et Android.
- 2) S'inscrire en renseignant ses informations personnelles (e-mail valide, nom, prénom, téléphone, adresse, code postal) sur le formulaire en ligne et accepter les conditions décrites dans ledit

formulaire, principalement le respect du code de la route, attestation de son aptitude physique à pratiquer le rallye ou celle des enfants qui accompagneront l'adulte participant).

- 3) Le dimanche 14 juin 2026, au départ de Bergues suivre tout le parcours et se déplacer de site en site pour répondre aux questions, et/ou prendre des photos ...
- 4) **Terminer le parcours le dimanche 14 juin 2026 avant 17h00. Aucune réponse ne sera prise en compte passé ce délai.**
- 5) En fonction des réponses et des points attribués, un classement sera réalisé par l'application Geogaming et annoncé par le personnel de Terre de Flandre Tourisme le dimanche 14 juin 2026 à partir de 17h30. En cas de résultat Ex-aequo, une question subsidiaire sera posée aux participants au moment de la remise des résultats afin de les départager. Les lots seront alors attribués en fonction des résultats à l'issue des résultats à la question subsidiaire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique).

#### **Article 4 : Dotations**

Le jeu-concours est doté de 15 lots pour une valeur totale de 440 €, attribués aux participants **présents lors de la remise des lots**. Les participants seront déclarés gagnants dans l'ordre croissant.

Seront remis des bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 €, offerts par Terre de Flandre Tourisme à valoir chez un restaurateur labellisé « Estaminets Flamands » situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, des bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 € offerts par Terre de Flandre Tourisme à valoir à la Boutique du Lin à Quaëdypre et des lots en lin offerts par la Boutique du Lin à Quaëdypre.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit (notamment en numéraire). Le lot ne pourra en aucun cas être repris, échangé ou remplacé pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de perte ou de vol.

La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas d'insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

#### **Article 5 : Limite de responsabilité**

##### **Tous les lots devront avoir été consommés avant le 30 novembre 2026.**

Terre de Flandre Tourisme et la CCCHF ne sauraient être tenus pour responsables de la non-consommation de lots avant le 30 novembre 2026. Le participant sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Cette perte ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière, à un report ou à un échange.

La responsabilité de la CCHF et de Terre de Flandre Tourisme ne saurait être engagée, encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La CCHF et de Terre de Flandre Tourisme se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu concours (exemple : la collectivité organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente). Ils seront considérés comme des annexes au règlement.

La CCHF et de Terre de Flandre Tourisme garantissent aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants (dans la limite de ses moyens).

#### **Article 6 : Retrait des lots**

En fonction des réponses et des points attribués, un classement sera établi par l'application. Les lots seront attribués aux participants **présents lors de la remise**, déclarés gagnants dans l'ordre croissant. En cas

d'absence d'un gagnant, le lot sera immédiatement réattribué au participant suivant figurant sur la liste et présent au moment de la remise.

### **Article 7 : Publication du règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site : [terreflandretourisme.com](http://terreflandretourisme.com). Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'organisateur dans les bureaux d'information touristique à Bergues, Esquelbecq et Hondschoote.

### **Article 8 : Données personnelles**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et de permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Le responsable du traitement est la collectivité organisatrice, à savoir la Communauté de Communes des Hauts de Flandre représentée par son Président, Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, et dont le siège social est situé 468 rue de la Couronne de Bierne, 59380 BERGUES.

Le destinataire des Données Personnelles est la collectivité organisatrice. Elles lui sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Les Données Personnelles collectées seront conservées jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant au référent du délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [rgpd@cchf.fr](mailto:rgpd@cchf.fr). En cas de non-réponse ou de réponse jugée insatisfaisante, une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL

(<http://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La collectivité organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux agents qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

Sauf avis contraire, la collectivité organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des collectivités partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement exprès de la personne concernée. À tout moment, vous pouvez contacter la collectivité organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.

### **Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse Terre de Flandre Tourisme 468 rue de la Couronne de Bierne 59380 Bergues, au plus tard dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà.

La CCHF et Terre de Flandre Tourisme n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Le présent règlement a été validé par décision du Président n°2026/118, en date du 19/05/26, sur le fondement de la délibération n°2026/023 du 10 avril 2026 dans sa version actuellement en vigueur.

Paul-Loup TRONQUOY

Président de la CCHF

Signé par : Paul-Loup Tronquoy

Date : 29/05/2026

Qualité : Président CCHF

